



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Paris, le

19 SEP. 2025

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS (RH4)

Section « personnels de surveillance »

Dossier suivi par :

Renaud LAVOISSIERE

01 70 22 93 25

renaud.lavoissiere@justice.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux des services pénitentiaires

Madame la directrice de l'école nationale
d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du
renseignement pénitentiaire

Madame la cheffe du pôle de soutien à
l'administration centrale

Objet : Elaboration du tableau d'avancement pour l'accès au grade de major pénitentiaire – filière expertise, 3^{ème} grade du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, au titre de l'année 2025.

Références :

- Décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 modifié relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;
- Décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, notamment ses articles 16-3° et 47.

Pièces jointes :

- Vivier des agents promouvables ;
- Modèle de mémoire de proposition.

Je vous informe que le tableau d'avancement d'accès au grade de major pénitentiaire au titre de l'année 2025 sera élaboré prochainement.

Par dérogation aux dispositions prévues au 3° de l'article 16 et en application des dispositions prévues au 3° de l'article 47 du décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023, peuvent être promus au grade de major pénitentiaire filière expertise par voie d'inscription au choix sur le tableau d'avancement, **les brigadiers-chefs pénitentiaires expertise ayant atteint le 2^{ème} échelon, qui comptent, au 31 décembre 2025, un an de services effectifs dans ce grade.**

Les promotions réalisées prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Le nombre de promotions au grade de major pénitentiaire filière expertise pour cette voie au titre de l'année 2025 s'élève à **39**.

DAP

Adresse postale : 13, place Vendôme – 75042 PARIS Cedex 01

Bureaux situés : 35 rue de la gare – 75019 PARIS

Tél. : 01 44 77 60 60

Dans ce cadre, vos propositions d'avancement sont à transmettre au bureau de la gestion des personnels (DAP/RH4) **au plus tard le 24 octobre 2025**, à l'adresse structurelle suivante : posad-ps.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr.

Elles devront être accompagnées :

- de la liste globale par ordre de mérite des agents proposés par le directeur interrégional ;
- des fiches de proposition établies par les chefs d'établissement (modèle joint) accompagnées des trois dernières fiches de notation.

En outre, ces propositions devront s'attacher à prendre en considération la manière de servir et les services effectifs dans le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance. S'il s'avère nécessaire de départager des agents promouvables, il conviendra de donner priorité au fonctionnaire ayant la plus grande ancienneté au sein de l'administration pénitentiaire.

Le vivier des agents proposables pour le tableau d'avancement est joint à la présente note.

Les résultats de la présente campagne d'avancement seront publiés à compter du **31 décembre 2025**.

Vous voudrez bien porter les termes de cette note à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Le bureau de la gestion des personnels reste à votre disposition pour tout renseignement.

Pour le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales,
Par délégation,
Nadia MEZIANE,
Cheffe du bureau de la gestion des personnels
de surveillance et des conseillers pénitentiaires
d'insertion et de probation (RH4)



Copie pour information :

- Bureau DAP/RH1
- Bureau DAP/RH3